

cela a pris le temps de la Chambre, que nous en avons subi un préjudice pendant la période des questions, qu'aucune accusation n'a été portée, qu'une enquête globale a été réclamée et qu'à ce moment-là la Chambre n'avait aucune autorité pour permettre ou ordonner à la Couronne d'ordonner la tenue d'une enquête. Il arrive que la Couronne peut s'arroger le droit de ne pas ordonner d'enquête, cela devient une décision ministérielle. Je ne vois pas comment, monsieur le président, alors qu'il n'y a pas matière à question de privilège—puisque le député s'est lui-même accusé—la Chambre, maintenant, aurait le même droit qu'elle n'avait pas dans le cas des ministres.

A ce moment-là, les conservateurs progressistes se sont contentés de salir, de lancer des insinuations. Que je sache, la présidence, à ce moment-là, ne pouvait pas de son plein gré forcer les conservateurs progressistes à porter des accusations. La présidence a toujours considéré les questions posées par les députés à ce moment comme étant conformes au Règlement. C'est ce qu'a fait l'honorable député de Témiscamingue. Mais au lieu de salir les autres, il s'est mis lui-même dans la situation. Je ne vois donc pas, monsieur le président, comment les conservateurs progressistes pourraient blâmer le chef du Parti Crédit Social du Canada. Au contraire, ils devraient avoir le même courage que le chef du Parti Crédit Social du Canada a eu et retirer leurs insinuations contre des ministres libéraux, s'excuser auprès de la Chambre et du public canadien pour le temps qu'ils nous ont fait perdre à la Chambre par leur faute, puisqu'eux-mêmes ou du moins certains d'entre eux aussi ont reçu effectivement des sommes d'argent comme en font foi les *Débats* de la Chambre des communes. Sinon, monsieur le président, nos procédures ne seront plus qu'une farce.

Je voudrais terminer en répétant mon premier argument: La présidence, dans l'hypothèse où elle accepterait la motion qui vient d'être présentée par l'honorable député de Joliette, signifierait qu'elle accepte qu'un avis ait été donné verbalement par la Chambre sur une question qui n'a jamais été soumise à la Chambre, et par conséquent, créerait un précédent. Dans ces conditions-là et dans l'hypothèse que le président accepterait cela, je me proposerai alors, en utilisant le même manège que l'honorable député de Peace-River (M. Baldwin), de vous faire savoir verbalement à mon tour que je proposerai une motion pour faire témoigner tous les députés qui auraient pu recevoir des sommes d'argent de ces syndicats.

Vous voyez, monsieur le président, qu'en créant ce précédent on n'en sortira jamais, on va jouer avec de la saleté. Je ne sais pas quel plaisir les conservateurs progressistes peuvent avoir à jouer là-dedans. Quant au député de Témiscamingue, il a une réputation d'honnête citoyen à travers le pays, et je n'entends pas qu'on le laisse salir quand des députés veulent absolument faire des accusations, alors qu'il s'est accusé lui-même.

[Traduction]

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, pour ce qui est des déclarations du député de Lotbinière (M. Fortin), dont j'admire au plus haut point la faculté d'adaptation, les présumées accusations imputées au député de Joliette (M. La Salle) n'ont rien de commun avec les déclarations, autres que celle-ci, que les députés de ce parti ont faites à l'égard de l'activité du Syndicat international des marins. Dans un cas comme dans l'autre, nous avons demandé, demandons et continuerons de demander une enquête publique non seulement sur les accusations portées par le député de Joliette (M. La Salle), mais aussi, dans la mesure où les circonstances ont été

Privilège—M. La Salle

rapprochées, nous tentons d'obtenir d'un gouvernement réticent et tétu une enquête complète également sur l'autre affaire. Je doute que le député puisse établir une telle comparaison.

Pour ce qui est de l'allégation concernant l'avis qui vous a été donné, Votre Honneur sait sans doute qu'hier, à la suite de la discussion de vendredi dernier à la Chambre, la présidence a signifié son intention d'examiner cette affaire. Au moment de prendre la parole, j'ai constaté que le député de Témiscamingue (M. Caouette) était absent de la Chambre et, comme Votre Honneur l'a signalé à bon droit, il y avait lieu d'attendre à aujourd'hui pour lui permettre d'être présent. Je me réjouis de ce que le député de Lotbinière ait répondu à sa place. Il m'avait informé de son intention de répondre à la place du député et qu'il était même disposé à prendre sur lui toute sanction qui pourrait être prise contre le député de Témiscamingue.

Ce sont là de très graves accusations et je crois qu'en l'occurrence, la question de privilège mérite d'être discutée. J'admets que, trop souvent on soulève la question de privilège à tort et à travers. A vrai dire, j'ai été témoin d'un certain nombre d'incidents de ce genre. Du siège qu'occupe maintenant Votre Honneur, je suis certain que vous avez eu l'occasion, ces derniers mois, d'observer de haut ce qui se passe beaucoup plus que vous ne pourriez le faire d'ici. Il y a eu peut-être beaucoup plus de cas de prétendues atteintes aux privilèges qu'auparavant.

Il y a des années lorsque la question de privilège s'est d'abord posée, la situation était bien différente de celle qui existe aujourd'hui. Aujourd'hui, les courriéristes parlementaires et les journalistes de la radio et de la télévision sont les fenêtres par où le monde peut observer le fonctionnement, les délibérations et les déclarations à la Chambre. Il est impératif, selon moi, et c'est là la base de mon raisonnement, que les gens de l'extérieur aient le droit de s'attendre à des reportages impartiaux et raisonnables de ce qui se dit à la Chambre.

Il se peut qu'il y ait des cas d'erreurs et de préjugés, et que les députés estiment que leurs interventions ne sont pas rapportées aussi fidèlement ni aussi souvent qu'ils le désireraient; mais si l'on constate que les articles rapportant les déclarations faites à la Chambre par les députés constituent une distorsion, une exagération ou une interprétation infidèle de leurs propos parce que les députés ont payé pour ce privilège, il est alors évident que le public que les membres de la tribune de la presse et nous-mêmes servons deviendra plus sceptique qu'il ne l'a été par le passé quant à ce qui s'est vraiment dit à la Chambre. C'est pourquoi les députés de mon parti et moi-même attachons une très grande importance à ce qui est dit ici.

Je n'ai pas l'intention de revenir sur les accusations portées par le député de Joliette. Les allégations sont consignées, et je suis persuadé que Votre Honneur les a prises en considération. J'aimerais cependant faire un certain nombre d'observations, étant donné qu'il ne manque pas de précédents pour déterminer ce qui constitue ou ne constitue pas une question de privilège. Je me permets de citer un passage d'un article paru dans l'édition de juillet 1973 de *The Parliamentarian* et rédigé par un membre éminent du personnel du greffier; voici donc ce que l'on pouvait lire à la page 150 de cette publication:

Ainsi, les propos diffamatoires ou scandaleux sur les délibérations de la Chambre et sur les députés ont été considérés comme des violations de privilège.

En outre, un excellent document sur les privilèges parlementaires, rédigé par la direction de la recherche de la